



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011.

Le quatorze novembre deux mille onze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Marc LECERF, maire.

Etaient présents :

Mme HOORELBEKE, M. MULLER, Mme BAURY, M. LIOT, Mme SUEUR, M. LETELLIER, Mme PRIEUR, M. LECLERE, M. ALCINDOR (avant délibération n°1), M. LAFAGE, M. MAUGER (délibérations 1 à 7), M. BRUNEAU, Mme DENIS, Mme BROUSTAIL, Mme PERRAUD, Mme PASQUIER, M. VRIGNON, M. SAVARY, M. HUBERT, M. PEGEAULT.

Absents :

M. MAUGER (délibérations 8 à 12), Mme HEUTTE, M. MAUREL, Mme MULLIER, Mme TOUZÉ.

Ayant donné pouvoir :

M. ALCINDOR à M. VRIGNON (délibérations 1 à 12)
Mme POMIKAL à M. PEGEAULT
Mme LEPAON à Mme BROUSTAIL

Secrétaire de séance : M. Nicolas LIOT.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire a invité le conseil municipal à débattre et à prendre position sur la cession de logements du parc locatif HLM.

Considérant :

- ✓ que les bailleurs sociaux sont mis en difficulté par la réduction des financements et les ponctions financières faites par l'Etat
- ✓ la nécessité d'avoir une véritable politique en matière de construction de logements sociaux, d'accession sociale à la propriété, notamment au travers de la maîtrise des prix du foncier
- ✓ l'importance de la mixité sociale et la pénurie de logements sociaux constatée dans l'agglomération

le conseil municipal de Fleury-sur-Orne s'oppose à la vente de logements sociaux, quels qu'ils soient.

1. TAXE D'AMENAGEMENT :

Cette nouvelle taxe se substitue notamment à la TLE (taxe Locale d'équipement), à la TDENS (taxe départementale des espaces naturels et sensibles), à la TDCAUE (taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture) et à la participation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Cette taxe est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS
- par délibération dans les autres communes ;

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5% avec la possibilité de définir des taux différents par secteur pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur. Ce taux pourra

éventuellement être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs sur délibération motivée si la nécessité de réaliser des équipements publics le justifie.

La sectorisation des taux donnera lieu à l'élaboration d'une carte fiscale.

En l'absence de délibération au 30 novembre 2011, dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, le taux sera fixé à 1%.

Pour la **part départementale** qui a vocation à financer les espaces naturels sensibles (ex TDENS) et le fonctionnement du conseil d'architecture, d'urbanisation et d'environnement (ex TDCAUE), **la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil général et le taux ne pourra excéder 2,5%.**

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, selon les modalités suivantes :

Mode de calcul de base de la taxe :

Surface x Valeur forfaitaire x Taux
--

Son assiette est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction, **soit 660 € au 1er janvier 2011**, pour les constructions en province. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant reformée, la nouvelle surface de construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies

Les aménagements et installations - tels les piscines, terrains de camping, caravanes et résidences mobiles, éoliennes et panneaux photovoltaïques notamment - seront également soumis à la TA en fonction de leur surface (en mètre carré) ou du nombre d'unité (selon la nature des travaux ou la catégorie considérée).

Il est également créé un **abattement** unique de **50%** qui bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour **les cent premiers mètres carrés** et aux constructions abritant des activités économiques.

Plusieurs cas d'exonérations selon la nature des projets ou leur localisation sont également prévus.

Dans un souci d'équité et dans le prolongement de ce qui a été affirmé précédemment, le conseil municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3%**

- d'exonérer totalemment en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1°- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

Tous les logements sociaux sont de ce fait exonérés.

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1°- Les locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*), à raison de 25% de leur surface.

Les 100 premiers m² bénéficiant d'un abattement de 50%, cette exonération partielle ne touchera que les logements de plus de 100 m² financés avec le PTZ+.

2. CESSION GRATUITE DE TERRAIN A LA COLLECTIVITE :

Monsieur le Maire donne communication de la proposition de M. et Mme Daniel LEPEIGNÉ, portant sur la remise gracieuse à la commune, de la parcelle cadastrée section AA n°79, sise rue de la vieille église à Fleury-sur-Orne.

Cette parcelle d'une contenance de 247 m², à usage d'espace vert se situe à proximité immédiate de la Vieille Eglise. Elle est entretenue par les services municipaux. Cette offre présente donc un avantage certain pour la sauvegarde de ce site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la remise gratuite de ce terrain à la commune. Le maire est autorisé à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le conseil municipal tient à remercier M. Lepeigné.

3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 :

Les opérations de collecte du prochain recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2012. M. le Maire propose donc de créer les postes nécessaires, soit un poste de coordonnateur communal et neuf postes d'agent recenseur. Il revient également au conseil municipal de fixer le niveau de rémunération de ces emplois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de neuf emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet
- d'un emploi de coordonnateur communal non titulaire à temps non complet, qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

La rémunération de ces agents est fixée comme suit :

- Le Coordonnateur percevra une indemnité forfaitaire brute de 1 700 €.
- Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
 - 100 € brut correspondant au forfait (séance de formation, transport..)
 - 1, 10 € brut par habitant recensé
 - 0,60 € brut par logement recensé
 - 0,60 € brut par immeuble collectif recensé
 - 0,60 € brut pour les autres bulletins

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Cette modification vise à prendre en compte, sur le temps de travail de deux agents, le nettoyage de la surface créée à l'étage de l'école maternelle.

Par ailleurs, l'un de ces agents, non-titulaire, intervient sur le temps du repas, de la sieste, et du ménage. La création du poste correspondant permettra de pérenniser son emploi.

Emplois supprimés	Nb	Emplois créés	Nb	Date d'effet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 16/35 ^{ème}	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}	1	01/12/2011
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe 13.5/35 ^{ème}	1	01/12/2011

Adopté à l'unanimité.

5. ADMISSION EN NON VALEUR :

Suivant l'état dressé par le trésorier de Caen Banlieue Ouest, le montant des créances irrécouvrables s'élève à 722.81 €, et sont imputables à un seul débiteur. Cette demande fait suite à la décision du Tribunal d'Instance portant procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de ce débiteur. Cette procédure entraîne effacement de la dette.

Les sommes concernées correspondent à des impayés de restaurant scolaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par M. Le trésorier de Caen-Banlieue-Ouest, pour un montant de 722.81 €.

6. CREATION d'UNE REGIE DE TRANSPORT :

Le conseil municipal,

considérant que les communes organisant un service de transport, dont les transports scolaires, doivent constituer, si elles souhaitent exploiter directement ce service, une régie de transport inscrite au registre des transporteurs de voyageurs,

1. *décide* de la création pour l'exploitation du service public local de transport de personnes, d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie de transport »,
2. *décide* que cette régie sera administrée par le conseil municipal
3. *désigne* M. Yoann CHATELAIN en qualité de directeur de la régie,
4. *décide* pour la gestion financière de cette régie, de la création d'un budget annexe M43
5. *décide* de l'affectation du véhicule Mercedes immatriculé BB-525-QE, inscrit à l'inventaire communal sous le n° 21822005001BUS pour une valeur de 114 216.40 €.

7. AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA Sté APIC :

Mme Prieur confirme que l'article 1 a bien intégré la prise en charge financière, par la Sté APIC, de trois campagnes de communication pour la ville, y compris les frais d'impression.

Un recensement des équipements en place à la date du 23/9/2011 est joint au projet d'avenant. Autre point important, la fourniture par APIC d'un journal lumineux, qui sera installé à l'angle de la rue François Mitterrand et de la route d'Harcourt, côté salle polyvalente. Un temps de formation avec le service communication sera indispensable, pour la prise en main de ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cet avenant.

8. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE :

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux relatifs à la création de deux salles de classe à l'école maternelle, ont été passés dans le cadre de la procédure adaptée, et de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contre, la signature des avenants qui entraînent une augmentation supérieure à 5% du marché initial doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

M. le Maire soumet donc au conseil municipal deux projets d'avenant :

-  **Avenant n°1 – lot n°2 – entreprise ABSCIS Construction :**
 - Montant initial du marché : 24 500.06 € HT
 - Plus value pour modification des hauteurs de marches de l'escalier de secours : 3 500.02 € HT
 - Nouveau montant du marché : 28 000.08 € HT.

- ✚ **Avenant n°1 – lot n°6 – entreprise LORENTE :**
Montant initial du marché : 6 990.00 € HT
Plus value pour éclairage de la cage d'escalier intérieure : 584.00 € HT
Nouveau montant du marché : 7 574.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les deux avenants proposés.

9. FRAIS DE MISSION :

Le conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement de Mme Baury (billet de train) qui s'est rendue à Paris le 2 novembre, pour participer au Conseil national de Cités Unies de France

Mme Baury ne participe pas au vote.

10. CONVENTION DE SERVITUDE ERDF :

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de servitude, par laquelle la commune concède à ERDF l'autorisation d'occuper une emprise de 26m² sur la parcelle communale cadastrée section AB n°670, pour l'implantation d'un poste de transformation et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité de la résidence service sise route d'Harcourt, et du futur plateau socioéducatif.

M. le Maire est autorisé à signer devant notaire, l'acte authentique qui régularisera cette convention.

11. DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER NORMAND.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Prieur pour siéger au conseil d'administration de la Sté d'HLM le FOYER NORMAND.

12. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION :

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire :

Décision N° 12/2011 du 04/10/2011:

Signature des avenants de travaux dans le cadre de la création de deux salles de classe à l'école maternelle :

- Avenant n°1 – lot n°3 – LELUAN MAP :
Plus value de 251.88 € HT pour pose d'un bloc porte, de cornières de protection des angles, modification cylindres de portes et des stores d'occultation. Le montant du marché est porté à 35 251.88 € HT.
- Avenant n°1 – Lot n°5 – MISSENERD QUINT B :
Plus value de 861.20 € HT pour modification du type de radiateurs et suppression d'équipement en accessoire sanitaire. Le montant du marché est porté à 23 369.86 € HT.

Fleury-sur-Orne, le 17 novembre 2011.
Extrait certifié conforme
Marc LECERF, maire.